

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

Rue rue des radis

Circulation « Réparation GC
Fourreaux TELECOM »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Vu la permission de voirie 380orange24 du 6 septembre 2024,
- Considérant la demande de la société SAAR, située à MONT DE MARSAN (40), 20 allée du 14 juillet, pour la réalisation de travaux de réparation de fourreaux Telecom, d'interdire le stationnement rue des radis, 81150 CASTELNAU DE LÉVIS au niveau du n°3 à partir du 23 septembre 2024 et pour une durée de 15 jours calendaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit rue des radis, au niveau des travaux, à partir du 23 septembre 2024 et pour une durée de 15 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La société SAAR, exécutant les travaux, sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, de la déviation et de la sécurisation des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 19 septembre 2024

François COLLADO,
Adjoint au Maire de Castelnaud de Lévis

